

Famille recomposée : comment faire pour être couvert juridiquemen

Par morbek, le 27/04/2009 à 16:36

Bonjour,

J'ai en fait 2 questions:

- divorcé, j'ai la garde de mes enfants (14ans). Leur mère a eu des problèmes psy et a été soigné en hopital psy durant 15 jours avant d'être à nouveau livrée à elle même. Elle avait dans un point accueil un droit de visite qu'elle n'a jamais respecté et qui n'a pas été renouvelé. Avant son internement, il y a eu une tentative d'enlèvement en France : la police les a retrouvées elle et mes 2 filles. Après l'internement, en Côte d'Ivoire il y a eu une 2ème tentative avortée le jour même par le vice-consul de France, par mon ex-beau père : bien que née à Paris mon ex conjointe est d'origine Ivoirienne et vit actuellement à Bruxelles. Il s'est écoulé 2 ans et demi entre les 2 tentatives. Je suis remarié, nous avons eu ma nouvelle épouse et moi-même un enfant et mes/nos jumelles sont très heureuses dans cette nouvelle famille.

Je souhaite que, s'il m'arrive quelque chose, seule mon épouse actuelle puisse être : juridiquement, familialement et socialement responsable des jumelles au même titre que leur frère. Comment procéder ? Demande de déchéance des droits maternels au profit de ma nouvelle épouse ? Formule d'adoption ?

- mon épouse actuelle a un fils de 18 ans : comment le faire venir en France : il est en Côte d'Ivoire ? Une adoption simple ?

ans ces 2	, ^^ .	$\alpha \alpha \alpha t$	100 00	moroboo	2 2t 2r2	COCHIPCO	0 01111/r0	
12112 (122)	, ('A \	~ ()	125 (16	3111211CHP	-		a <1111/11 2	•

Merci....

AR.